

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juillet 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 3181)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 147

présenté par

M. Hetzel, M. Reiss, Mme Bassire, M. Thiériot, Mme Boëlle, Mme Anthoine, Mme Beauvais,
M. Masson, M. Pierre-Henri Dumont et M. Sermier

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 26, substituer aux mots:

« ou une autre femme non mariée »

les mots :

« , à l'exception de leur propre fratrie, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

S'agissant des possibilités de transfert, il faut introduire une limite tenant à la famille.